



Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*
International Committee for Scientific Research about the Genesis and the Validity of *Pontificalis Romani*
Internationales Komitee für wissenschaftliche Forschungen über die Ursprünge und Gültigkeit des *Pontificalis Romani*
Международный Комитет за научные Исследования по поводу Происхождения и Действительности *Pontificalis Romani*
Comitato internazionale di ricerche scientifiche sulle origini e la validità *Pontificalis Romani*
Grupo internacional de investigaciones científicas sobre los orígenes y la validez del *Pontificalis Romani*

Communiqué

Le Canon 75 des Orientaux

Le canon 75 (ancien canon 235 promulgué par Pie XII) du Code de droit canon oriental foudroie l'argument du recours au rite Maronite du patriarche indûment invoqué par le Sel de la terre afin de prouver la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale de 1968.



*Jean-Paul II promulgue le Code des Canons des Églises Orientales
(18 octobre 1990)*

CODE DES CANONS DES ÉGLISES ORIENTALES

Texte officiel
et traduction française
par

ÉMILE EID

et

RENÉ METZ



LIBRAIRIE ÉDITRICE VATICANE
Cité du Vatican
1997

Table des matières

1	Rappel du contexte sur le sophisme du <i>Sel de la terre</i> qui use de la forme d'intronisation du Patriarche Maronite afin d'alléguer la validité du nouveau rite épiscopal.....	3
1.1	Contrairement aux affirmations du Sel de la terre, il n'existe pas d'identité de substance entre la nouvelle forme épiscopale et le rite d'intronisation du Patriarche Maronite.....	3
1.2	Affirmation sans preuve par le Sel de la terre de la « valeur consécatoire » du rite Maronite du Patriarche (Prière « C » dite « de Clément »)	3
1.3	Impossibilité de cette affirmation du Sel de la terre, sinon à affirmer la réitération des sacrements chez les Maronites.....	4
1.4	La persistance d'Avrillé à publier le sophisme du recours au rite patriarcal des Maronites malgré les réfutations publiques réitérées et documentées.....	4
1.5	L'abbé Calderon refuse de s'aventurer à invoquer à nouveau le sophisme Maronite du Père Pierre-Marie d'Avrillé	4
2	Le canon 75 (anciennement 235) du Code de droit canon oriental foudroie l'affirmation fallacieuse et sans fondement du Père Pierre-Marie d'Avrillé	5
2.1	Historique du Code des Canons des Eglises Orientales (CCEO)	5
2.2	Le canon 75 du CCEO correspond au canon 235 promulgué par Pie XII le 02 juin 19576	
2.3	Le canon 75 (anciennement 235) déclare l'intronisation du Patriarche non sacramentelle	7
2.4	L'articulation de la prière C avec la prière consécatoire A du Pontifical Jacobite, vient montrer, par application au Pontifical Maronite, que cette prière C correspond à l'intronisation du Patriarche et qu'elle est non sacramentelle	8
3	L'énorme mensonge de Montini-Paul VI	9
4	La confirmation en 2005 par Mgr Saïd Elias Saïd, vicaire patriarcal maronite en France – Colloque « <i>Les liturgies syriaques</i> »	12
5	Conclusion	14

Le sophisme du recours au rite Maronite invoqué par *Le Sel de la terre* à l'instar de Dom Botte, responsable du Groupe XX du Consilium

Rappel du contexte sur le sophisme du *Sel de la terre* qui use de la forme d'intronisation du Patriarche Maronite afin d'alléguer la validité du nouveau rite épiscopal

Dans l'article du n°54¹ du *Sel de la terre*, signé par le Père Pierre-Marie d'Avrillé, ce dernier a prétendu justifier le nouveau rite de consécration épiscopale, dérivé de la prétendue *Tradition Apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*, en affirmant que le rite d'intronisation du Patriarche maronite² serait sacramentel et consécratoire et que le nouveau rite de Montini-Paul VI « *contient la substance* » du rite syriaque.

Contrairement aux affirmations du Sel de la terre, il n'existe pas d'identité de substance entre la nouvelle forme épiscopale et le rite d'intronisation du Patriarche Maronite

Les *Notitiae*³ de *Rore Sanctifica* ont très clairement démontré que cette prétendue « *identité de substance* » est un leurre.

Sans même parler des sources erronées et falsifiées utilisées par le Père Pierre-Marie, qu'il a ensuite assemblées et tronquées afin de pouvoir rapprocher le rite patriarcal Maronite du nouveau rite sacramentel épiscopal inventé par Bugnini. -Lécuyer-DomBotte, nous rappellerons simplement que nous avons démontré amplement et très clairement que **la forme sacramentelle essentielle de ce nouveau rite épiscopal post-conciliaire est ouvertement « transitive »** (Le Père donne l'Esprit au Fils, Lequel le donne aux apôtres), **alors que cette transitivity, qui constitue du reste une hérésie caractérisée (hérésie onctionniste de Lécuyer), n'existe bien sûr nullement dans les rites Maronites tant patriarcal qu'épiscopal.**

Du reste précisément, tant dans la *Notitia III* que dans la *Notitia IV* (cf. [rore-sanctifica.org](http://www.rore-sanctifica.org)) nous avons amplement démontré que AUCUN RITE ORIENTAL SACRAMENTEL DE CONSECRATION EPISCOPALE RECONNU PAR L'EGLISE N'ETAIT INFECTE DE CETTE « TRANSITIVITE » HERETIQUE

Affirmation sans preuve par le Sel de la terre de la « valeur consécratoire » du rite Maronite du Patriarche (Prière « C » dite « de Clément »)

Venons-en au second argument du Père Pierre-Marie qui prétend que le rite d'intronisation du Patriarche Maronite serait consécratoire.

Nous l'avons réfuté dans les *Notitiae* de février 2006 (cf. [rore-sanctifica.org](http://www.rore-sanctifica.org)).

Suite à notre publication, le Père Pierre-Marie d'Avrillé a reculé pour se replier en mai 2006 sur une autre position dans son article du n°56⁴ du *Sel de la terre*.

¹ http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/04-rite_de_paul_6-invalidite_du_rite_episcopal/2005-11-pere_pierre-marie-article_du_sel_n_54-defense_du_rite/Pere_Pierre_Marie_Sel_de_la_terre_N54_Defense_validite.pdf

² *Ritus Orientalium*, Denzinger, tome II, pages 199-200

<http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-10.html>

³ [http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_\(ex_tomo_3\)/2006-02-notitiae_\(ex_tomo_3\)/rs_notitiae_2006_02_07.pdf](http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/rs_notitiae_2006_02_07.pdf)

⁴ http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/04-rite_de_paul_6-invalidite_du_rite_episcopal/2006-04-30-pierre-marie-article_du_sel_n_56/Pere_Pierre-Marie-Sel_de_la_terre_N56_Defense.pdf

Il a en effet alors reconnu que le rite d'intronisation du Patriarche Maronite :

« n'a plus aujourd'hui une valeur consécrationnaire, quand elle est récitée sur un candidat déjà évêque. Mais elle l'avait autrefois, quand elle l'était sur un candidat non évêque ».

Mais, à l'appui de cette affirmation gratuite, celle de **la valeur sacramentelle consécrationnaire qu'aurait prétendument possédée autrefois le rite Maronite du Patriarche, le Père Pierre-Marie n'a apporté aucune preuve, ni n'a pu citer aucun auteur ni aucune référence.**

Et pour cause : cette valeur sacramentelle consécrationnaire, le rite Patriarcal Maronite ne l'a jamais eue.

Nous avons en effet approfondi et complété nos études par la publication de la *Notitia III*⁵ de juin 2006 (« *De Ordinatione Patriarchae* »), en montrant qu'il n'existe nulle preuve historique connue ni nulle trace de cette prétendue « valeur consécrationnaire » du rite d'intronisation du Patriarche Maronite, plus précisément de la prière dite « de Clément » (intitulée prière « C » dans nos études).

Impossibilité de cette affirmation du Sel de la terre, sinon à affirmer la réitération des sacrements chez les Maronites

De plus la comparaison des rites syriaques jacobites et maronites conduit inévitablement à affirmer qu'une supposée valeur consécrationnaire de la prière C dans le rite Maronite **signifierait inévitablement la réitération des sacrements chez les Maronites, sacrilège que les autorités de l'Eglise Maronite rejettent avec indignation.**

Le Saint-Siège a d'ailleurs veillé à ce que toute réitération des sacrements des Saints Ordres, ce qui est sacrilège, soit soigneusement évitée chez les Maronites (bulle « *Super ad Nos* » du Pape Benoît XIV en 1743, cf [rore-sanctifica.org](http://www.rore-sanctifica.org)).

La persistance d'Avrillé à publier le sophisme du recours au rite patriarcal des Maronites malgré les réfutations publiques réitérées et documentées

Malgré les preuves publiques que nous avons produites démystifiant totalement le sophisme de la justification de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal inventé par Bugnini.-Lécuyer-DomBotte par le recours au rite non sacramentel d'intronisation du Patriarche Maronite, le Père Pierre-Marie a persisté dans ses écrits avec autant d'opiniâtreté que d'arbitraire.

Il a ainsi publié en fin juin 2006, une brochure « *Sont-ils évêques ?* » qui reproduit les mêmes affirmations gratuites, erronées et fallacieuses, et les mêmes erreurs amplement réfutées publiquement.

Nous avons à nouveau répondu à cette plaquette « *Sont-ils évêques ?* » en juillet 2006, par la *Notitia VI*⁶ « *De Erratis* », et dans le chapitre 5.1 de ce document, nous avons repris entièrement l'historique et la problématique de ce faux argument du recours au rite non sacramentel de l'intronisation du Patriarche Maronite.

L'abbé Calderon refuse de s'aventurer à invoquer à nouveau le sophisme Maronite du Père Pierre-Marie d'Avrillé

Malgré notre mise au point, le Père Pierre-Marie d'Avrillé qui est directeur de la publication du *Sel de la terre*, a par la suite publié en novembre 2006, dans le numéro 58⁷ de sa revue, une nouvelle tentative de démonstration de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal inventé par Bugnini.-Lécuyer-DomBotte,

⁵ [http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_\(ex_tomo_3\)/2006-06-notitia_3-de_ordinatione_patriarchae/rs_notitia_3_de_patriarchae_2006_06.PDF](http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-06-notitia_3-de_ordinatione_patriarchae/rs_notitia_3_de_patriarchae_2006_06.PDF)

⁶ [http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_\(ex_tomo_3\)/2006-07-notitia_6-de_erratis/rs_notitia_3_de_erratis_2006_07_a.pdf](http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-07-notitia_6-de_erratis/rs_notitia_3_de_erratis_2006_07_a.pdf)

⁷ <http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-04.html>

sous la plume de l'abbé Calderon, professeur au séminaire de la FSSPX à La Reja en Argentine, sous la direction de Mgr Williamson.

Dans cet article, l'abbé Calderon, devant la réfutation administrée de son côté par l'abbé Cekada (cf. [rore-sanctifica.org](http://www.rore-sanctifica.org)) du sophisme du recours au rite d'intronisation non sacramentel du Patriarche Maronite, sans prendre parti ouvertement lui-même, se cantonne simplement à renvoyer le lecteur à la nouvelle position du Père Pierre-Marie dans le *Sel de la terre* (numéro 56) paru en mai 2006. **Visiblement peu solidaire du Père Pierre-Marie, bien que publié par lui, l'abbé Calderon écrit laconiquement « nous n'entrerons pas ici dans cette discussion »⁸.** Ainsi l'abbé Calderon ne souhaite manifestement pas associer publiquement son nom à ce recours sophistique, fallacieux et déjà réfuté au rite non sacramentel de l'intronisation du Patriarche Maronite qu'il abandonne à la seule responsabilité du Père Pierre-Marie de Kergorlay.

Et depuis l'automne 2006, il s'en est suivi un grand silence de la part du Père Pierre-Marie d'Avrillé sur ce sujet, mais le couvent des dominicains maintient au catalogue d'Avrillé la plaquette « *Sont-ils évêques ?* » qui contient cette fausse démonstration de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite épiscopal inventée par Bugnini : -Lécuyer-DomBotte, et basée sur ce recours fallacieux au rite non sacramentel de l'intronisation du Patriarche Maronite, sophisme quelque peu déshonorant.

Le canon 75 (anciennement 235) du Code de droit canon oriental foudroie l'affirmation fallacieuse et sans fondement du Père Pierre-Marie d'Avrillé

Historique du Code des Canons des Eglises Orientales (CCEO)

Poursuivant nos recherches nous avons examiné le Code des Canons des Eglises orientales (CCEO) promulgué le 18 octobre 1990.

Ce CCEO est le fruit du travail d'une Commission Pontificale pour la Révision du Code de Droit Canonique Oriental qui fut instituée au milieu de l'année 1972, par Montini-Paul VI, et l'annonce en fut faite dans le journal *L'Osservatore Romano*, le 16 juin 1972.

Cette commission fait suite à la précédente commission du Saint-Siège, dissoute par le même Montini-Paul VI, et elle hérita de ses travaux.

La précédente Commission du Saint Siège fut instituée en effet par la « Notification » parue le 17 juillet 1935 dans le bulletin officiel *Acta Apostolicae Sedis* (AAS/27/1935/306-308) :

« où, en plus du nom, ont été établies la composition et la compétence de la Commission. Cette « **Commission Pontificale pour la Rédaction du Code de Droit Canonique Oriental** », comme elle s'appelait, ne comprenait à ses débuts que quatre Cardinaux Membres : Louis Sincero, qui la présidait, Eugène Pacelli, devenu par la suite Pie XII, Jules Serafini et Pierre Fumasoni Biondi. »

« Après la mort du Cardinal Louis Sincero, le 7 février 1936, le Cardinal Maxime Massimi a été nommé Président de la Commission le 17 du même mois ; sous sa très sage direction le travail ardu de la rédaction du Code de Droit Canonique Oriental fut presque mené à terme. En sont témoins les trois parties notables du Code qui ont été promulguées par Pie XII avant la mort du même Cardinal qui s'est bien acquitté de sa tâche »⁹.

La Commission fut ensuite présidée par le Cardinal Pierre XV Agagianian jusqu'à sa mort le 6 mai 1971.

Cette précédente commission créée en 1935 a produit le Code de Droit Canonique Oriental (CICO) dont le schéma fut établi et publié en un seul volume afin d'être imprimé en 1945.

⁸ Le *Sel de la terre*, n°58, p213

⁹ CCEO, p 43

« Des 2666 canons qui étaient contenus dans le schéma du futur Code de 1945, les trois cinquièmes ont été promulgués. Mais tous les autres canons, exactement 1095, sont restés dans les archives de la Commission. »¹⁰

Parmi les canons promulgués, nous nous intéressons ici tout spécialement aux canons qui furent promulgués par le Pape Pie XII dans sa lettre apostolique *Cleri Sanctitati*, donnée *motu proprio* le 2 juin 1957 (AAS 49/1957/433-600).

Le canon 75 du CCEO correspond au canon 235 promulgué par Pie XII le 02 juin 1957

La table de concordance publiée à la fin du CCEO donne la correspondance¹¹ entre les canons du CCEO et ceux du CICO, **et tout particulièrement le *motu proprio Cleri Sanctitati* du 02 juin 1957 de Pie XII.**

Parmi les Canons du Titre IV consacré aux Eglises patriarcales, **le canon 75 (dans le CCEO de 1990) correspond au canon 235¹² dans le *motu proprio Cleri Sanctitati* de Pie XII (2 juin 1957).**

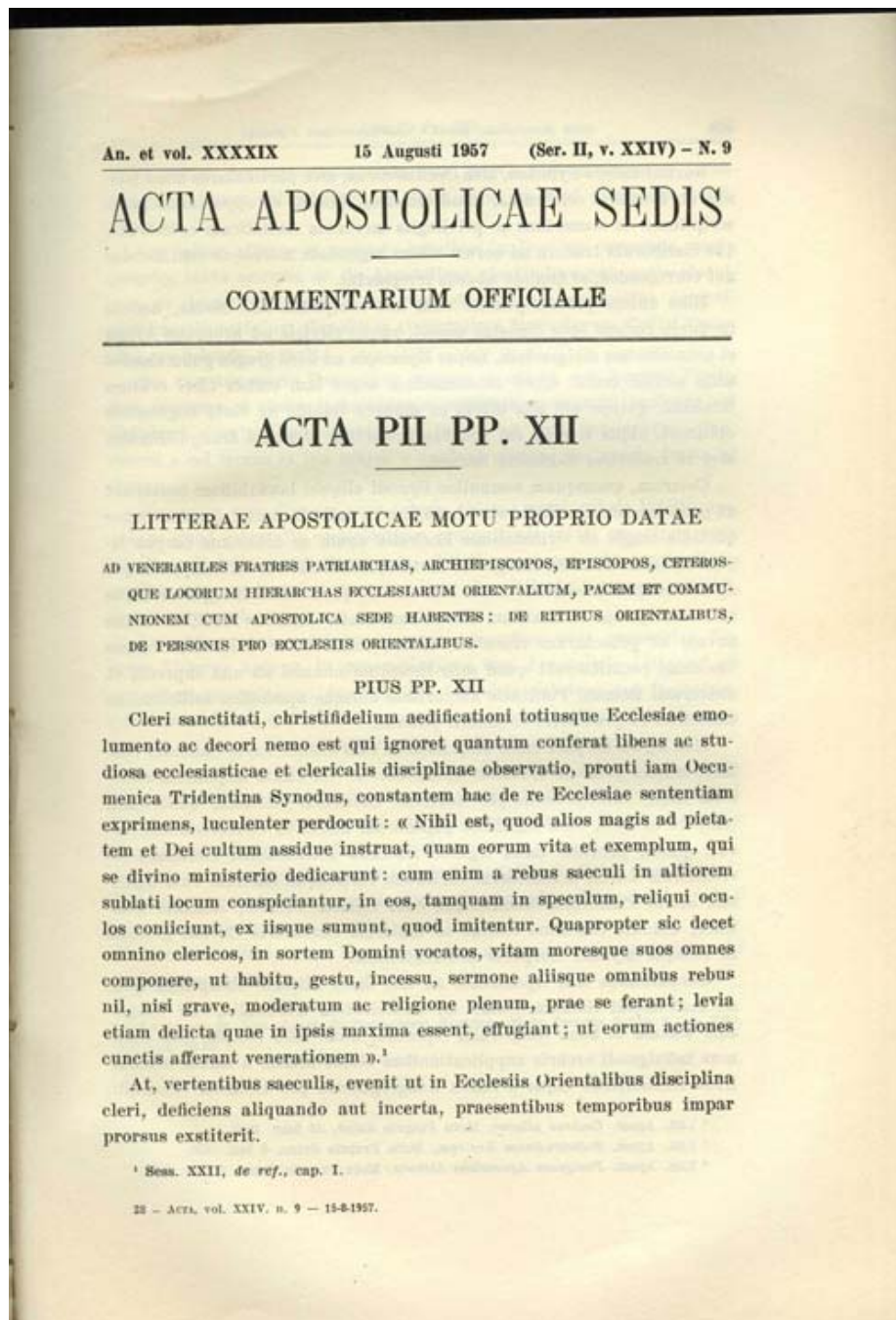


Pie XII qui promulgua *motu proprio* la lettre apostolique *Cleri Sanctitati* (2 juin 1957)

¹⁰ CCEO, p 47

¹¹ CCEO, page 1063

¹² CCEO, page 1065



Le canon 75 (anciennement 235) déclare l'intronisation du Patriarche non sacramentelle

Il traite de l'intronisation du Patriarche, et précise très clairement que l'ordination d'un Patriarche, dans le cas où l'élu n'est pas encore évêque, **ne peut se faire avant qu'il n'ait reçu l'ordination épiscopale.**

nière ont eu connaissance de l'issue de l'élection, le Synode des Évêques de l'Église patriarcale est suspendu et l'intimation sera faite si toutes les formalités requises par les canons pour la proclamation épiscopale ont été achevées.

Can. 74 – Dans le délai de deux jours utiles à compter de l'intimation, l'élu doit faire connaître s'il accepte l'élection; s'il ne l'accepte pas ou s'il ne répond pas dans les deux jours, il perd tout droit acquis par l'élection.

Can. 75 – Si l'élu a accepté et qu'il soit Évêque ordonné, le Synode des Évêques de l'Église patriarcale procédera selon les prescriptions des livres liturgiques à sa proclamation et à son intronisation comme Patriarche; mais si l'élu n'est pas encore Évêque ordonné, l'intronisation ne peut se faire valablement avant que l'élu ait reçu l'ordination épiscopale.

Fac-simile du canon 75 du CCEO (page 99)¹³

La conséquence en est que le rituel d'intronisation du Patriarche (dans le cas des Maronites) ne peut conférer à lui seul la consécration épiscopale, en d'autres termes, **ce rituel n'est pas sacramentel, ou, pour reprendre l'expression du Père Pierre-Marie d'Avrillé, n'a pas de « valeur consécatoire »**.

En effet, ce code de droit canon démontre qu'il y a bien distinction **entre l'ordination épiscopale qui est un rite sacramentel et le Patriarcat pour lequel seul existe une intronisation dont le rite est non sacramentel. Le Patriarcat est une juridiction, il n'est pas sacramentel.**

Et le rite qui correspond à l'élévation au Patriarcat est bien distinct de celui qui confère la consécration épiscopale.

*L'articulation de la prière C avec la prière consécatoire A du Pontifical Jacobite, vient montrer, par application au Pontifical Maronite, **que cette prière C correspond à l'intronisation du Patriarche et qu'elle est non sacramentelle***

Nous avons déjà montré dans la *Notitia III* qu'il existe une prière (A) qui est utilisée dans le Pontifical Jacobite (traduction de Dom de Smet) pour la consécration sacramentelle de l'évêque, et que cette même prière est omise dans ce même Pontifical Jacobite lorsqu'il s'agit d'une intronisation du Patriarche, la prière C (dite de Clément) étant alors utilisée :

« Autre prière de l'invocation du Saint-Esprit. Elle est **de Clément et se dit uniquement sur le patriarche** » *Notitia III*, page 11

Nous voyons donc que le Pontifical Jacobite s'articule parfaitement avec le canon 75 du Code de droit canon oriental.

Et cela s'applique également au Pontifical maronite, du fait de sa très grande cohérence avec le Pontifical Jacobite

¹³ Disponible sur le site Rore Sanctifica, dans la rubrique des Eglises orientales : <http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-10.html>

Nous rappelons également ce que nous écrivions dans le chapitre 2.4.5 de la *Notitia III (De Ordinatione Patriarchae)*, où **Mgr Khouri-Sarkis (1963) démontre le caractère exclusivement juridictionnel («mettaserhonûto»)** du sacre du Patriarche (Charfet de 1952 et manuscrit Vat. Syr. 51 de 1172). Et cette conclusion de Mgr Khouris-Sarkis (Jacobite) s'applique également au Pontifical maronite, pour la raison donnée dans le paragraphe précédent.

Ce document du CCEO (canon 75, anciennement 235), à la suite des autres, vient confirmer une fois de plus que la prière C dite de Clément ne saurait être déclarée comme « consécratoire », c'est-à-dire sacramentelle, et qu'elle ne saurait nullement être utilisée pour démontrer « par analogie » la prétendue validité sacramentelle de la nouvelle forme sacramentelle essentielle de la consécration épiscopale dérivée de la prétendue *Tradition apostolique*, en réalité totalement inventée par le trio infernal Bugnini.-Lécuyer-DomBotte, pour être promulguée le 18 juin 1968 par Montini-Paul VI.

Nous n'avons toujours reçu du Père Pierre-Marie d'Avrillé la preuve de la « **valeur consécratoire** » de la prière C dite de Clément du rite d'intronisation du Patriarche Maronite, et le canon 75 (anciennement 235) nous indique que l'attente d'une telle preuve serait parfaitement illusoire, car elle irait à l'encontre du droit canon oriental et de la non réitération des sacrements.

Le canon 75 (anciennement 235) confirme en outre parfaitement les déclarations de Mgr Al-Jamil, Archevêque Syrien Catholique, procureur patriarcal près le Saint Siège le 28 novembre 2005 :

« Le degré patriarcal n'est pas une ordination. L'épiscopat est la plénitude du sacerdoce. Donc après l'épiscopat il n'y a plus d'ordination. Le patriarche comme le Pape n'ont, après leur élection, que le rite de l'intronisation qui n'est pas du tout une ordination. »¹⁴ Mgr Al Jamil

L'énorme mensonge de Montini-Paul VI

Ce canon 75 (anciennement 235) **condamne donc l'usage sacramentel du texte du rite non sacramentel de l'intronisation du Patriarche maronite auquel Dom Botte et le Père Lécuyer ont eu fallacieusement recours au sein du Groupe XX du *Consilium*, afin de paraître justifier la prétendue validité sacramentelle de la nouvelle forme de la consécration épiscopale qu'ils venaient d'inventer et qu'ils tentaient, en les trompant ainsi, de faire adopter à leurs collègues du *Consilium* et aux Pères conciliaires.**



Giovani Baptista Montini – Paul VI

¹⁴ Voir la *Notitia III (De Ordinatione Patriarchae)*, page 14

Ce canon 75 (anciennement 235) démontre en outre le caractère résolument et parfaitement mensonger du texte la Constitution apostolique *Pontificalis Romani* de Montini-Paul VI par lequel, le 18 juin 1968, ce dernier promulguait, en la justifiant fallacieusement, cette pseudo consécration épiscopale sacramentellement invalide et entièrement fabriquée par ses agents, pour l'imposer depuis lors à l'Eglise Catholique :

« A ces paroles il faut ajouter plusieurs points importants de doctrine sur la succession apostolique des évêques, ainsi que sur leurs fonctions et leurs devoirs, qui se trouvent inclus déjà dans le rite de la consécration épiscopale, mais dont il semble souhaitable **d'améliorer et de préciser l'expression**. Pour y parvenir de façon correcte, on a jugé bon de recourir, **parmi les sources anciennes, à la prière consécratoire qu'on trouve dans la Tradition apostolique d'Hippolyte de Rome**, document du début du troisième siècle, et qui, pour une grande partie, est encore observée dans la liturgie de l'ordination chez les Coptes et les Syriens occidentaux » ¹⁵ Montini-Paul VI, *Pontificalis Romani*, 18 juin 1968

Ce texte nie en effet ainsi formellement sans le dire la lettre apostolique *Cleri Sanctitati* que le Pape Pie XII avait écrite *motu proprio* 11 ans plus tôt, le 02 juin 1957, par lequel il confirmait le canon 235, aujourd'hui 75, du Code de Droit Canonique Oriental, lequel stipule qu'au cas où l'impétrant au Patriarcat ne serait pas évêque, il devait d'abord recevoir la consécration épiscopale sacramentelle avant d'être intronisé Patriarche.

De fait, en prétendant que la prétendue Tradition apostolique « **était encore en usage dans la liturgie de l'ordination chez les Syriens Occidentaux (Maronites)** », Montini-Paul VI désignait la prière **C dite de Clément, prière en réalité non sacramentelle**, qui est présente dans le rite non sacramentel d'intronisation du Patriarche Maronite tiré du Denzinger, **et que Dom Botte avait utilisé pour convaincre ses collègues du Consilium**.

Nous avons publié le fac-simile de ce texte dans le *Schemata* n°220¹⁶. Le voici à nouveau reproduit.

- 52 -

1) Oratio Consecrationis Patriarchae in ritu Maronitarum et Syrorum occidentalium.

Deus qui omnia in virtute fecisti et firmasti ac fundasti conceptu mentis orbem habitabilem, qui ornasti coronam omnium rerum a te factarum, qui dedisti nobis in timore custodire mandata tua, qui tribuisti nobis intellectum veritatis et manifestaisti nobis spiritum tuum illum bonum, qui Filium tuum dilectum misisti unicum salvatorem nostrum immaculatum pro redemptione nostra. Deus Pater Domini nostri Iesu Christi, Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui in puris excelsis habitas, qui es altissimus, laudabilis, terribilis, magnus et omnia videns, qui omnia nosti antequam fiant, apud quem omnia iam erant antequam sint; qui illuminationem dedisti Ecclesiae per gratiam unigeniti tui, praedestinans ab initio illos qui cupiunt iustitiam et faciunt ea quae sancta sunt habitare in mansionibus tuis; qui elegisti Abraham qui placuit tibi in fide, et Henoch sanctum thesauro vitae donasti, qui principes et sacerdotes ordinasti in sanctuario tuo altissimo, Domine; qui vocasti eum ad laudandum et glorificandum in loco gloriae tuae nomen tuum et unigeniti tui; Domine Deus, qui non reliquisti sublime sanctuarium tuum sine ministerio; ante constitutionem mundi, sanctuaria tua exornasti et decorasti principibus et sacerdotibus fidelibus iuxta formam caelorum tuorum. Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo et dignum effecisti eum praeesse populo tuo: illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis, quem tradidisti Filio tuo Domino nostro Iesu Christo; da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, participationem Spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem. Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum, qui datus fuit sanctis tuis, confirma Ecclesiam tuam puram et sanctam et omnem locum tuum sanctum. Largire etiam, Domine, ut servus tuus iste, qui placuit tibi, sit ad enarrationem gloriae et laudem incessabilem, ad glorificationes perfectas et tempori aptas, ad orationes acceptas, postulationes fideles, cogitationes rectas, cor humile, ad actionem vitae et humilitatis ac veritatis, ad scientiam rectitudinis.

¹⁶ <http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-02.html>

C'est ce même texte, extrait du *Schemata* n°220 du *Consilium* que le Père Pierre-Marie d'Avrillé a repris dans son tableau comparatif du n°54 du *Sel de la terre* afin de justifier sa pseudo-démonstration de validité du nouveau rite épiscopal.

Dans une Constitution apostolique qui engage pourtant l'infaillibilité pontificale, le prétendu Pape Paul VI, Giovanni Battista Montini, aura ainsi écrit un ENORME MENSONGE CONSTATABLE PAR QUICONQUE portant sur une question vitale.

Nous ne pouvons que nous étonner qu'aucune autorité orientale n'ait jusqu'ici protesté contre de telles affirmations mensongères sur leurs rites.

La confirmation en 2005 par Mgr Saïd Elias Saïd, vicaire patriarcal maronite en France
– Colloque « *Les liturgies syriaques* »

Cette audace du Père Pierre-Marie d'Avrillé à contredire avec obstination les usages des textes liturgiques par les Maronites eux-mêmes, et à prêter à cette prière C dite de Clément une prétendue « **valeur consécatoire** » qu'elle aurait eu, selon son imagination, dans le passé,

- 1°) contredit déjà le Pontifical Jacobite et les conclusions que l'on en tire sur le Pontifical Maronite,
- 2°) contredit le témoignage (rapporté par l'abbé Cekada dans sa dernière réfutation¹⁷) d'Irmia Al-Amchiti, le Patriarche Maronite du XIII^{ème} siècle qui est associé à la première édition du Pontifical Maronite (1215), qui anéantit la prétention du P. Pierre-Marie, selon laquelle la pratique du choix d'un Patriarche parmi des clercs qui étaient déjà évêques, serait "*relativement récente*." Ce Patriarche maronite a écrit de sa propre main qu'il avait été consacré évêque, et qu'il avait servi en tant que métropolitain pendant quatre ans, avant de devenir Patriarche en 1209¹⁸.
- 3°) contredit la déclaration du 28 novembre 2005 de Mgr Al-Jamil, Archevêque Syrien Catholique, procureur patriarcal près le Saint Siège,
- 4°) contredit aussi les déclarations du 18 novembre 2005 à Paris de Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France.
- 5°) contredit le Droit canon oriental (canon 75, anciennement 235, promulgué le 02 juin 1957 par *Motu Proprio* de Pie XII dans sa lettre apostolique *Cleri Sanctitati*) qui s'applique tant aux Maronites qu'aux Jacobites, et

Vraiment, le Père Pierre-Marie d'Avrillé dans son opiniâtreté insensée en matière aussi grave, démontre une témérité très dangereuse pour lui-même et son honneur de Dominicain.

Comme l'indique le site *Notre-Dame du Liban*,
Mgr Saïd Elias Saïd est
depuis le 13 avril 2000
Vicaire Patriarcal Maronite en France
et le 7 mai 2000,
Curé de la Paroisse Notre Dame du Liban
et Directeur du Foyer Franco-Libanais¹⁹

¹⁷ « *Toujours Nul et Toujours Vain* », janvier 2007, cf. http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-01-27-FR_AbbeCEKADAToujoursNul-ReponsesAuxObjectionsJanv2007FRANCAIS1.pdf

¹⁸ Cité dans Merhej (Joseph Merhej, *Jalons pour l'Histoire du Pontificat Maronite*, thèse de doctorat, (Paris : Institut Catholique 1975)) : "Mar Boutros, patriarche des Maronites... m'a ordonné de ses mains sacrées et m'a érigé Métropolitain.... Les quatre années passées... ils ont fait un tirage au sort où j'ai été choisi." Pour une longue étude fouillée sur le sujet et particulièrement éclairante des questions pertinentes d'histoire et de manuscrits, voir Rore Sanctifica, "Notitia III, De Ordinatione Patriarchae," 12 Juin 2006.

¹⁹ <http://perso.orange.fr/notredameduliban/clerk.html>

Nous rapportons ici les propos de cette autorité Maronite tels qu'ils ont été transcrits depuis l'enregistrement audio dont nous disposons au CIRS.

La présente transcription a été relue et visée par Mgr Saïd Elias Saïd en personne.

Question d'un participant à la table ronde²⁰ du 18 novembre 2005 sur « Les liturgies Syriaques », organisée de 9h00 à 18h00 par la Société d'Etudes Syriaques²¹ dans l'amphithéâtre n°1 (Amphithéâtre Wagner) de l'Institut Protestant de Théologie, 83, boulevard Arago, 75014 Paris.

Question posée à Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France le vendredi 18 novembre 2005 à 17h30, dans l'amphithéâtre n°1 (Amphithéâtre Wagner) de l'Institut Protestant de Théologie, 83, boulevard Arago, 75014 Paris, au cours de la table ronde sur « Les liturgies Syriaques ».

QUESTION à Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France :

Monseigneur,

L'Eglise Maronite reconnaît la théologie sacramentelle de Rome pour ce qui est des Sacrements. En ce qui concerne les Saint Ordres, l'Eglise Maronite a un rite de consécration épiscopale pour ses évêques. C'est un rite qui correspond au rite de consécration des évêques dans l'Eglise Latine. C'est un rite à caractère sacramentel pour les Latins.

En ce qui concerne le Patriarche Maronite, la cérémonie d'intronisation est-elle, par elle-même, une cérémonie sacramentelle au sens Romain, et si oui quelle est la différence de sacrement entre l'évêque et le patriarche ?

REPOSE de Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France :

L'intronisation du Patriarche n'est pas une célébration de caractère sacramentel dans le sens des sept sacrements, puisque c'est un évêque qui est élu.

C'est toujours un évêque ?

Oui c'est toujours un évêque, mais élu par le Saint Synode en tant que Père et Chef de tous.

Transcription Verbatim (mot à mot)

Mgr Saïd Elias Saïd **confirme bien que la cérémonie d'intronisation du Patriarche maronite ne possède aucun caractère sacramentel, et que l'élu est toujours un évêque.**

La déclaration de Mgr Saïd Elias Saïd, **lui-même titulaire²² d'un doctorat en Droit canonique, est parfaitement cohérente avec le canon 75 du CCEO. Il est d'ailleurs l'auteur de : « Les Eglises orientales et leurs droits : hier, aujourd'hui, demain »²³ paru en 1989.**

Le Père Pierre-Marie d'Avrillé a-t-il pris le soin de se renseigner auprès des autorités Maronites avant de reprendre à son propre compte les textes utilisés par le fourbe Dom Botte pour sa pseudo-démonstration de justification de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite promulgué en 1968 ?

²⁰ [http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/10-eglises_et_rites_orientaux_et_sources/2005-11-18-colloque_de_liturgie_syriaque_\(paris\)/Colloque_Syriaque_2005.pdf](http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/10-eglises_et_rites_orientaux_et_sources/2005-11-18-colloque_de_liturgie_syriaque_(paris)/Colloque_Syriaque_2005.pdf)

²¹ <http://www.etudessyriaques.org/>

²² <http://perso.orange.fr/notredameduliban/clerk.html>

²³ <http://www.acam-france.org/bibliographie/auteur.php?cle=said-saidelias>

Nous craignons que ce ne soit pas le cas et qu'une complète méconnaissance à la fois de la liturgie et du droit canon des Eglises orientales ne soient les fondements de la pseudo-démonstration de validité du nouveau rite de consécration épiscopale publiée par Avrillé dans le *Sel de la terre*, et jamais démentie depuis novembre 2005, en dépit des multiples réfutations objectives et publiques dont elle a fait l'objet.

Conclusion

Prétendre vouloir donner une « valeur consécatoire », c'est-à-dire sacramentelle, à la prière C non sacramentelle dite de Clément présente dans le rite d'intronisation non sacramentelle du Patriarche Maronite, comme le fait le Père Pierre-Marie d'Avrillé depuis novembre 2005, est une erreur et de fait un sophisme grave **qui est condamné formellement par le Code de droit canon oriental et par sa promulgation par le Pape Pie XII le 02 juin 1957.**

Nous avons, quant à nous, déjà largement démontré le caractère totalement erroné de l'affirmation du *Sel de la terre*.

Ce canon 75 (anciennement 235) vient illustrer la cohérence d'ensemble entre les prières des rites orientaux et le code de droit canonique oriental, comme il confirme entièrement toutes les précédentes études du CIRS et leur conclusion sur le sujet (cf. www.rore-sanctifica.org).

Suivre la fausse affirmation d'Avrillé du caractère sacramentel du rite Maronite du Patriarche, **c'est aussi vouloir dissimuler l'énorme mensonge proféré par Montini-Paul VI** dans sa « *Constitution Apostolique* » *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968, au sujet du même usage de ce texte Maronite **afin de justifier à tout prix le nouveau rite épiscopal conciliaire sacramentellement invalide.**

Par ce communiqué, nous versons une nouvelle preuve à l'argumentaire de l'invalidité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale, entièrement inventé par Bugnini.-Lécuyer-DomBotte et promulgué par Montini-Paul VI le 18 juin 1968 (*Pontificalis Romani*).

Il reste au Père Pierre-Marie de Kergorlay à laver la tâche terrible qui souille désormais son honneur de prêtre dominicain **en publiant une rétractation publique dans la revue le Sel de la Terre du Couvent d'Avrillé et dans la revue américaine de la FSPX The Angelus, où il reconnaisse son erreur terrible sur ce sujet publiée, opiniâtrement et en dépit des multiples réfutations publiques et objectives, dans ses articles des n°54 et 56 du Sel de la Terre, dans les deux numéros successifs de The Angelus de la fin 2005 et du début 2006, ainsi que dans la brochure du Couvent d'Avrillé « Sont-ils évêques ? » de juillet 2006, en implorant le pardon des fidèles et des clercs catholiques qu'il se sera ainsi obstiné à aveugler et tromper, en France, aux Etats-Unis et dans le monde.**

Errare humanum est

SED Perseverare Diabolicum !

Comité international Rore Sanctifica

**Fin du communiqué du 31 mars 2007 du Comité international Rore Sanctifica
Ce communiqué peut être téléchargé depuis le site <http://www.rore-sanctifica.org>**